

**INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN VERTU DE LA  
DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----

Il est porté à la connaissance de l'assemblée communautaire qu'en vertu de la délégation de pouvoir accordée par délibération du conseil communautaire du 11 juillet 2020, aux termes de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales et des articles L2322-1 et L2322-2 du code général des collectivités territoriales, le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin a été amené à prendre des décisions relatives :

. à l'attribution du marché de travaux de renouvellement des réseaux AEP avenue Paul Vaillant-Couturier à la société CMCTP (87310 Saint-Laurent-sur-Gorre) pour un montant prévisionnel de 89 935,00 € hors taxes ; les prestations débiteront à la date prescrite par ordre de service pour une durée de deux mois (hors période de préparation d'un mois) – Décision n° 2025/033 du 12 mars 2025 ;

. à la signature d'une convention avec la commune de Saillat-sur-Vienne, représentée par son maire en exercice, monsieur Pascal CLUZEAU, pour la mise à disposition à titre gracieux de la salle des deux rivières, du vendredi 21 mars 2025 15h45 au samedi 22 mars 2025 à 9h30, pour l'audition des bois du conservatoire à rayonnement intercommunal – Décision n° 2025/034 du 13 mars 2025 ;

. à la signature d'une convention de mise à disposition d'un chapiteau à titre gracieux avec l'association "L'écho des Nagas" représentée par Jimmy GRANDJEAN son président en exercice, du mercredi 30 avril 2025 à 8 h 30 au lundi 5 mai 2025 à 8 h 30 – Décision n° 2025/058 du 17 mars 2025 ;

. à l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande de prestations de services lié à l'entretien des espaces verts intercommunaux sur les sites du service des eaux et de l'assainissement à la société « EURL Bourgoin – 87200 Saint-Junien » ; le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 39 000,00 € hors taxes ; la période d'exécution de l'accord cadre débute au 1<sup>er</sup> avril 2025 et se termine au 31 mars 2026 – Décision n° 2025/059 du 24 mars 2025 ;

. à la signature d'une convention de mise à disposition d'un chapiteau à titre gracieux avec l'association 'Legend'air en Limousin' représentée par monsieur Bernard VEDRENNE, responsable logistique en exercice pour l'association, du mardi 9 septembre 2025 à 8h30 au lundi 15 septembre 2025 à 8h30 – Décision n° 2025/060 du 25 mars 2025 ;

. à la signature d'une convention avec la Ville de Rochechouart, représentée par sa Maire en exercice, madame Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, pour la mise à disposition à titre gracieux de la Maison du Temps Libre le vendredi 11 avril 2025 de 15h00 à 23h00, pour l'audition de saxophone du conservatoire à rayonnement intercommunal – Décision n° 2025/061 du 27 mars 2025 ;

. à la signature d'une convention avec le centre culturel La Mégisserie représentée par sa Directrice en exercice, madame Laëtitia DELPECH pour le prêt de matériel à titre gracieux, pour le festival Surinfluence, selon les conditions décrites dans la convention, du mardi 15 au samedi 19 avril 2025 – Décision n° 2025/062 du 27 mars 2025 ;

. à la signature d'une convention de mise à disposition d'un formateur de la Protection Civile de Haute-Vienne dans le cadre de l'organisation de l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A), pour un coût de 150 euros – Décision n° 2025/063 du 27 mars 2025 ;

Information portée à la connaissance de l'assemblée  
communautaire le 8 avril 2025,  
Le Président,